



COMMUNE DE LOUPIAN

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

I - Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les **principes budgétaires** : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été **voté le 15 mars 2022 par le conseil municipal**. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt tout en poursuivant les opérations d'investissement envisagée, notamment en mobilisant des subventions auprès des partenaires chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

La section de fonctionnement correspond aux **dépenses d'entretien** courant des bâtiments, au versement des salaires et indemnités, à toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services.

La section d'investissement correspond à **tous les travaux et achats**, d'ampleur variable, visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

II - La section de fonctionnement

1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

2) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre entre dépenses et recettes à 2 572 065,25 €.

Elle reprend l'excédent reporté de 102 565,25 € de l'exercice 2021.

En section de **fonctionnement**, les chapitres suivants en **dépenses** :

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	533 080,00 €
012	Charges de personnel	1 320 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	223 046,00 €
Total des dépenses de gestion des services		2 076 126,00 €
66	Charges financières	75 800,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	500,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 157 426,00 €
023	Virement à la section d'investissement	368 861,93 €
042	Transfert entre sections	45 777,32 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		414 639,25 €
TOTAL		2 572 065,25 €

En section de **fonctionnement**, les chapitres suivants en **recettes** :

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	75 000,00 €
70	Produits des services	202 500,00 €
73	Impôts et taxes	1 667 000,00 €
74	Dotations et participations	310 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	40 000,00 €
Total des recettes de gestion courante		2 294 500,00 €
77	Produits exceptionnels	55 000,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 349 500,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	120 000,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		120 000,00 €
TOTAL		2 469 500,00 €

Résultat reporté : + 102 565,25 €

TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées : 2 572 065,25 €

III - La section d'investissement

1) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la

commune à moyen ou long terme et regroupent des dépenses et des recettes qui contribuent à accroître la valeur ou la consistance du patrimoine communal. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le remboursement du FCTVA et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements.

2) Vue d'ensemble de la section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre entre dépenses et recettes à 1 075 608,34 €

En section d'**investissement**, les chapitres suivants en **dépenses** :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	21 200,00 €
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	115 300,94 €
	Total des opérations d'équipement	400 634,49 €
16	Remboursement d'emprunts	107 000,00 €
	Total des dépenses réelles d'investissement	649 135,43 €
040	Opérations d'ordre entre sections	120 000,00 €
	TOTAL	769 135,43 €

Restes à réaliser 2021 : 146 972,00 €

Solde d'exécution reporté (001) : 162 500,91 €

TOTAL des dépenses d'investissement cumulées : 1 078 608,34 €

En section d'**investissement**, les chapitres suivants en **recettes** :

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	233 164,52 €
	Total des recettes d'équipement	233 164,52 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	121 331,66 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	195 452,91 €
	Total des recettes réelles financières	316 784,57 €
	Total des recettes réelles d'investissement	549 949,09 €
021	Virement de section de fonctionnement	368 861,93 €
040	Opération d'ordre entre sections	45 777,32 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	414 639,25 €
	TOTAL	964 588,34 €

Restes à réaliser 2021 : 114 020,00 €

TOTAL des recettes d'investissement cumulées : 1 078 608,34 €

3) Les principaux projets d'investissement en 2022

L'entretien régulier des bâtiments communaux (école, centre socioculturel, CCAS,...) et les achats destinés à servir plusieurs années correspondent à la partie « hors opération » de la section d'investissement.

Le budget primitif 2022 prévoit la réalisation des projets suivants, appelés également « opérations » :

- Vestiaires – Stade de football : 10 000 € pour la réalisation d'études (mission de maîtrise d'œuvre)
- Restauration de l'Église Sainte Cécile : 64 000 € (43 000 € de subventions prévues)
- Rénovation énergétique et accessibilité de l'Hôtel de ville : 347 330 € (dont 105 500 € de restes à réaliser de l'année 2021 et 228 876 € de subventions obtenues)
- Réfection du chemin rural n°37 : 59 804 € (32 650 € de subventions obtenues)
- Etudes de programmation urbaine dans le cadre de Petites Villes de Demain : 25 000 €

Fait à Loupian le 23/03/2022

 Le Maire
Alain VIDAL